

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de vacance d'emplois de premier conseiller ou de conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (détachement en tribunal administratif)

NOR : JUSE2305596V

Des emplois de premier conseiller ou de conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont offerts, par la voie du détachement, aux membres des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public, aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités, aux administrateurs des assemblées parlementaires et, plus généralement, aux fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant nécessairement à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent à celui des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les postes offerts peuvent être pourvus au titre de la mobilité statutaire.

Magistrats administratifs, les premiers conseillers ou conseillers exercent des fonctions juridictionnelles en qualité de rapporteur ou de rapporteur public, ainsi que certaines fonctions administratives dans les conditions définies notamment par l'article R. 237-1 du code de justice administrative.

Ce détachement, qui permet d'acquérir une compétence approfondie en contentieux administratif, ne nécessite pas d'expérience contentieuse préalable. Toutefois, une formation initiale de juriste ou la pratique d'activités juridiques de bon niveau au cours de la carrière professionnelle constituent des atouts. La capacité à travailler en équipe et à décider sont des prérequis indispensables.

Les magistrats administratifs bénéficient généralement d'une grande liberté dans l'organisation de leur temps de travail. Ils ont accès à des outils métiers performants permettant le traitement de dossiers, sur site ou à distance, dans de très bonnes conditions.

Les postes à pourvoir sont susceptibles d'être situés dans l'ensemble des tribunaux administratifs, d'Ile-de-France, des autres régions, ou des outre-mer.

Les magistrats accueillis en détachement bénéficient d'une formation d'une durée de cinq mois, débutant par une période de formation initiale à plein temps au Centre de formation de la juridiction administrative (CFJA) et se poursuivant, par alternance, au sein de leur juridiction d'affectation, à raison d'une ou deux demi-journées de formation par semaine en visioconférence ou au CFJA.

Ces emplois sont à pourvoir au 1^{er} septembre 2023. Les magistrats seront affectés à cette date dans une juridiction qu'ils rejoindront au terme de la formation initiale au CFJA.

La durée initiale du détachement, y compris la période de formation, est de 2 ans.

Transmis uniquement par voie électronique, le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Conseil d'Etat : <https://www.conseil-etat.fr/recrutement-et-carrieres/dans-les-tribunaux-administratifs-et-cours-administratives-d-appel/recrutement-des-magistrats/detachement-au-tribunal-administratif>.

Les dossiers devront être adressés jusqu'au jeudi 13 avril 2023 inclus, à l'adresse suivante : recrutements-magistrats@conseil-etat.fr. Il ne sera pas tenu compte des dossiers incomplets ou présentés hors délais.

Tous les renseignements complémentaires sont disponibles sur le site internet du Conseil d'Etat et auprès du bureau des recrutements du Conseil d'Etat : recrutements-magistrats@conseil-etat.fr.